

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT

CD/FED 2008/021-032 PL

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne (ci-après dénommée, la "Commission"),

d'une part

et

le Royaume de Belgique, Service public fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ayant son siège à Bruxelles (ci-après dénommé, le "donateur"),

d'autre part,

(Ci-après dénommés individuellement, une "Partie", et collectivement, les "Parties")

sont convenus de ce qui suit:

Les dispositions suivantes des conditions particulières de la convention de transfert **CD/FED 208/021-032-PL** destinée au financement de l'action "*Projet d'électrification rural rurale de Lubero en périphérie du Parc National des Virunga au Nord Kivu, en faveur des communautés locales en contre partie des efforts de conservation de la nature*" conclue le 18/02/2015 entre la commission et le donateur sont remplacées comme suit:

Article 2 – Entrée en vigueur

2(2) La période de mise en œuvre de la présente Convention est de 60 mois.

Article 4 – Décaissement de la contribution par le Donateur

4(1) La contribution, visée à l'article 3, est transférée à la Commission en deux tranches. Le calendrier indicatif du versement des tranches est le suivant.

- La première tranche de 2.050.000 (deux million cinquante mille) EUR en 2016.
- La deuxième tranche de 1.340.000 (un million trois cent quarante mille) EUR en 2018.

Toutes les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

Le présent avenant à la Convention de Transfert CD/FED 2008/021-032-PL entrera en vigueur à la date de la dernière signature des deux parties.

Pour le Donateur

Nom: LOMASTRO

Fonction: chargé d'affaires a.i

Signature: 

Date: 30/08/18

Pour la Commission

Nom:  VERSE

Fonction: DIRECTEUR E. FF

Signature: 

Date: 20/09/18